Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/869

27.2.2026

Avis du Comité économique et social européen

Comité économique et social européen

Développer le potentiel des matériaux permanents dans l'économie circulaire de l'UE

(avis d'initiative)

(C/2026/869)

Rapporteur: **Andrea MONE (IT-II)**

Corapporteur: **Michal PINTÉR (SK-cat. 1)**

Conseillères	Sophie GRENADE (pour le rapporteur, groupe II) Alexandra ŠARINOVÁ (pour le corapporteur, cat. 1)
Décision de l'assemblée plénière	23.1.2025
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Commission consultative des mutations industrielles (CCMI)
Adoption en section	25.11.2025
Adoption en session plénière	3.12.2025
Session plénière n°	601
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	219/1/5

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) reconnaît que les matériaux permanents sont fondamentaux pour l'économie circulaire. Dans le présent avis, il s'attache en premier lieu à leur utilisation dans les emballages et expose des recommandations politiques à cet égard. Les matériaux permanents devraient être reconnus dans la législation de l'Union européenne afin de s'assurer que les futures politiques prennent en compte leur apport irremplaçable à la circularité. Le CESE considère qu'il est essentiel de faire clairement admettre le concept de matériaux permanents et leurs caractéristiques dans le cadre posé par l'Union en matière de déchets et de ressources, et de reconnaître le rôle qu'ils jouent pour faire éclore l'économie circulaire de l'Union.

1.2. Le CESE approuve l'approche ambitieuse qu'adopte l'Union européenne afin d'atteindre 90 % de collecte séparée des déchets d'emballages dans tous les États membres d'ici à 2030, et qu'elle soutient au moyen d'un financement ciblé en faveur d'infrastructures avancées de collecte, de tri et de recyclage de qualité élevée. Il est essentiel d'intensifier la collecte séparée afin de permettre le recyclage en circuit fermé et de maximiser la rétention et la valeur des matériaux permanents.

1.3. Le Comité propose de renforcer et d'harmoniser les régimes de responsabilité élargie des producteurs dans l'ensemble des États membres de l'Union afin d'encourager activement l'utilisation de matériaux hautement recyclables. Il s'agit notamment d'imposer des contributions financières selon une modulation écologique fondée sur des critères clairs, de garantir des structures de contribution transparentes et proportionnées, d'affecter les recettes correspondantes pour les réinvestir dans le même flux de matériau afin d'obtenir de véritables résultats en matière de circularité, et de permettre une reconnaissance des autres bonnes pratiques en matière de responsabilité élargie des producteurs.

1.4. Le CESE fait observer qu'il est nécessaire de donner la priorité aux financements visant à accélérer les investissements dans des infrastructures modernes de collecte séparée, de tri et de recyclage des déchets d'emballages. Il convient de s'attacher particulièrement aux régions qui affichent de moins bonnes performances ou qui ne disposent que d'une moindre capacité d'investissement, afin de veiller à ce qu'aucun État membre ne soit laissé pour compte.

1.5. Le CESE recommande que la Commission européenne procède à une évaluation exhaustive des comportements de citoyens de l'Union en matière de recyclage, de sorte à mettre en évidence les lacunes et les bonnes pratiques, et qu'elle propose des mesures visant à accroître la participation des consommateurs au tri des déchets d'emballage, puisqu'il s'agit là de la première étape indispensable du recyclage des déchets ménagers.

1.6. Le CESE recommande en outre de veiller à ce que la transition vers une économie circulaire soit socialement durable, et pour ce faire, d'anticiper précocement l'incidence sur le marché du travail et de garantir l'accès au perfectionnement et à la reconversion professionnels afin de favoriser les passages d'un emploi à un autre, de manière à s'assurer que les travailleurs bénéficient pleinement des progrès de l'économie circulaire et y contribuent.

1.7. Le CESE recommande de renforcer le dialogue social à tous les niveaux et de favoriser la négociation collective notamment à l'échelon de l'entreprise, afin de s'assurer que les travailleurs soient informés, consultés et associés tout au long de la transition vers des modèles d'entreprise circulaires, et de conforter ainsi l'emploi de qualité, la sécurité sur le lieu de travail et la justice sociale.

2. **Observations générales et contexte**

2.1. Dans les orientations politiques de la Commission européenne pour la période 2024-2029 ([1]), la présidente de cette institution, Mme Ursula von der Leyen, expose un dessein visant à accroître la circularité et la résilience de l'économie de l'Union européenne. La Commission en exercice estime, à l'instar du Conseil européen par la voie de son programme stratégique pour la période 2024-2029 ([2]), qu'il est aussi prioritaire d'aider l'Union à devenir plus durable et à maintenir plus longtemps les ressources dans son circuit économique. La nécessité de porter une attention accrue aux objectifs de l'économie circulaire soulève des questions spécifiques, notamment pour ce qui est des matériaux qui se prêtent le mieux à être utilisés et maintenus dans le cycle de production dans le cadre d'une telle économie et de la manière dont il est possible de gérer durablement les ressources. Le présent avis d'initiative vise à faire plus largement connaître la notion de «matériaux permanents» et ce faisant, à présenter aux décideurs politiques, aux consommateurs et aux autres parties prenantes les principales caractéristiques et considérations liées à cette notion et à stimuler le débat dans le concert des institutions de l'Union. En outre, il étudie la possibilité d'intégrer les matériaux permanents dans les politiques et la législation européennes, en particulier dans la perspective de l'adoption de l'acte législatif sur l'économie circulaire; il préconise un règlement sur les déchets qui reconnaisse les avantages de ces matériaux du point de vue de la recyclabilité et de la circularité, qui s'attache à harmoniser les actions politiques menées en matière d'économie circulaire, qui prévoie des incitations en faveur des matériaux secondaires et qui favorise la conception durable des produits.

2.2. Un matériau permanent peut être défini comme «un matériau dont les propriétés intrinsèques ne s'altèrent pas tout au long de ses cycles de vie, indépendamment du nombre de fois où il est soumis à un processus de recyclage». Cette caractéristique le distingue d'autres matériaux qui se dégradent, chacun dans une mesure différente, au cours de leur utilisation et de leur recyclage. L'acier, le verre et l'aluminium, en revanche, conservent leurs propriétés intrinsèques au cours de leur recyclage, et retrouvent leurs caractéristiques d'origine et d'être recyclés à plusieurs reprises. Dès lors, nous tenons le verre, l'aluminium et l'acier pour des matériaux permanents et à ce titre, nous les avons choisis pour en faire l'objet principal du présent avis. Ce dernier, compte tenu du rôle essentiel que jouent les matériaux permanents dans les applications industrielles, s'intéresse délibérément avant tout à leur utilisation dans les emballages et décrit tant l'urgence que les possibilités qui se présentent dans ce domaine. Le secteur des emballages connaît une réforme réglementaire importante par la voie du règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, lequel constitue ce faisant l'occasion opportune et stratégique d'intégrer et de généraliser les matériaux permanents. À l'échelon des ménages, les déchets d'emballages demeurent l'un des flux de déchets les plus visibles et les plus problématiques, pour lequel il est possible d'améliorer encore le recyclage. Lorsque le présent avis s'attache aux emballages, il s'intéresse à la partie du système où la circularité s'arrête, c'est-à-dire là où un recyclage de qualité élevée est possible sur le plan technique, mais empêché par des contraintes d'ordre logistique et les comportements des personnes. En outre, les emballages constituent la principale interface entre les consommateurs et l'utilisation des matériaux, ouvrant ainsi un espace stratégique pour faire concorder les comportements du public, les actions politiques et les investissements. Faire passer à une échelle supérieure le recyclage en circuit fermé des emballages en verre, en acier et en aluminium constitue une voie directe et efficace pour faire progresser les objectifs de circularité de l'Union européenne.

([1]) Commission européenne, *Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029*, 18 juillet 2024.
([2]) Conseil européen, *Un programme stratégique de l'Union pour la période 2024-2029*, conclusions du Conseil européen, Bruxelles, 27 juin 2024.

2.3. Les matériaux permanents tels que l'acier, l'aluminium et le verre conservent leurs propriétés intrinsèques tout au long de nombreux cycles de recyclage sans qu'elles se dégradent. Contrairement aux matériaux qui se dévalorisent au fil des recyclages, les matériaux permanents permettent un recyclage en circuit fermé, en vertu duquel le matériau recyclé peut remplacer à part entière et à de multiples reprises la matière vierge pour les mêmes applications (ou des applications similaires). Du fait de cette caractéristique intrinsèque, ils se prêtent excellemment à une économie véritablement durable et circulaire. Le CESE souligne la nécessité de distinguer les matériaux permanents de ceux qui se dégradent au fil du temps, et préconise de généraliser l'usage du terme de «matériaux permanents» dans les politiques de l'Union, dans la législation et dans les méthodes de mesure de la circularité. Il est essentiel de reconnaître cette catégorie et de mettre en œuvre une approche ciblée pour accélérer la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'utilisation efficace des ressources.

2.4. Les matériaux permanents demeurent des ressources déterminantes pour l'économie circulaire, et leur réutilisation et leur recyclage peuvent procurer des avantages et permettre de réaliser des économies. Le fer-blanc, un produit sidérurgique plat et laminé à froid destiné à des applications d'emballage, est principalement produit par le procédé du convertisseur à l'oxygène, moyennant un apport limité de déchets métalliques (15-20 %) en raison d'exigences de qualité strictes. Néanmoins, les emballages en fer-blanc collectés réintègrent systématiquement le cycle de l'acier, remplacent le minerai de fer et le coke dans les convertisseurs à l'oxygène ou servent de déchets métalliques de haute qualité dans les fours à arc électrique. Le recyclage du fer-blanc permet de réaliser des économies significatives de ressources, d'énergie et de CO_2, tout en maintenant des taux de recyclage supérieurs à 80 % dans plusieurs États membres de l'Union ([3]). Pour ce qui est de l'aluminium, son recyclage permet d'économiser 95 % de l'énergie nécessaire pour sa production initiale et donne lieu à de moindres émissions de gaz à effet de serre. En 2022, l'empreinte carbone de la production primaire prise dans son ensemble (de la mine à la fonderie) d'une tonne d'aluminium s'élevait à 15,1 tonnes équivalent CO_2, tandis que les émissions de carbone pour une tonne d'aluminium recyclé («de la porte à la porte», c'est-à-dire de l'entrée à la sortie de la fonderie) étaient de 0,52 tonne équivalent CO_2 ([4]). Pour ce qui est du verre, une augmentation de 10 % de la part de verre recyclé (calcin) dans le four réduit en moyenne la consommation d'énergie de 3 % et les émissions de CO_2 de 5 % ([5]). L'analyse du cycle de vie réalisée par la Fédération européenne du verre d'emballage (FEVE) montre que, selon une approche C2C («du berceau au berceau»), chaque tonne de verre recyclé permet d'économiser 670 kg de CO_2 (en moyenne dans l'Union). Faire fondre 100 % de calcin permet de réduire les émissions de CO_2 d'environ 58 % par rapport à une production sans calcin ([6]).

2.5. Étant largement admis que le recyclage des matériaux permanents permet de réaliser des économies dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et de l'eau, il conviendrait que l'ensemble de la législation pertinente de l'Union reconnaisse tout l'intérêt de ces matériaux, tout comme le rôle essentiel qu'ils jouent pour permettre d'atteindre les objectifs de l'Union en matière de climat et de circularité. Un circuit circulaire, et donc fermé, dans lequel des matériaux recyclés remplacent les ressources vierges, contribue à réduire les émissions de CO_2 qu'entraîne la production d'aluminium, de verre et d'acier. Réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des ressources primaires, atteindre la sobriété matière et faire passer à l'échelle supérieure les infrastructures de collecte et de tri, notamment dans les États membres de l'Union qui affichent de faibles performances à cet égard, favoriseront la neutralité climatique, sachant que les matériaux permanents joueront un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs. Il convient d'insérer ces principes en tant que facteurs déclencheurs au sein d'un marché unique circulaire de l'Union, où ils appuieront les objectifs que celle-ci s'est donnés en matière d'autonomie stratégique, de résilience de ses chaînes d'approvisionnement et de réduction de sa dépendance à l'égard de pays tiers pour ses matières premières.

2.6. Bien que l'Union se soit fixé pour objectif de doubler d'ici à 2030 son taux d'utilisation circulaire des matériaux, les progrès réalisés à cet égard demeurent minimes, puisque ladite part a augmenté d'environ un point de pourcentage en plus de dix ans. En 2023, les matériaux recyclés représentaient 11,8 % des matériaux utilisés, soit une hausse de seulement 1,1 point de pourcentage par rapport à 2010. Ces chiffres montrent que l'Union n'est actuellement pas sur la bonne voie pour atteindre d'ici à 2030 son objectif de doublement cité plus haut ([7]). L'Agence européenne pour l'environnement recommande d'étendre le recyclage et de réduire le recours à des ressources primaires afin d'améliorer le taux d'utilisation circulaire ([8]), une tâche à laquelle les matériaux permanents se prêtent bien.

3. Observations particulières: faire passer l'économie circulaire de l'Union à l'échelle supérieure grâce aux matériaux permanents

3.1. L'Union ne prend pas le bon chemin pour parvenir à doubler son taux d'utilisation circulaire des matériaux d'ici à 2030, et la stagnation des valeurs mesurées pour les indicateurs de circularité révèle un problème structurel plus profond. L'Europe continue de perdre de précieuses ressources en raison de leur sous-recyclage, de leur exportation ou de leur mise en décharge, autant de facteurs qui compromettent ses objectifs en matière de circularité, de climat et de compétitivité. En l'absence d'un **changement systémique en faveur de la circularité**, l'Union risque de perdre sa place de premier plan dans le secteur des industries vertes et de mettre en péril sa résilience. Il est essentiel d'accélérer les flux de matériaux à haute valeur ajoutée en circuit fermé afin d'asseoir une économie circulaire de l'Union européenne qui procure des avantages environnementaux et stratégiques.

([3]) Steel for Packaging Europe, Steel Packaging Achieves Highest Recycling Rate on Record («Les emballages en acier enregistrent les taux de recyclages les plus élevés»), 5 juin 2025.
([4]) Institut international de l'aluminium, Facts About Aluminium.
([5]) Fédération européenne du verre d'emballage (FEVE), *Recycling: Why glass always has a happy CO_2 ending*.
([6]) Fédération européenne du verre d'emballage (FEVE), *Recycling: Why glass always has a happy CO_2 ending*.
([7]) Agence européenne pour l'environnement, 2025, *Circular material use rate in Europe*.
([8]) Agence européenne pour l'environnement, 2025, *Circular material use rate in Europe*.

3.2. Le CESE recommande d'orienter la politique de l'Union en matière de déchets vers une gestion stratégique des ressources, en maintenant les matériaux en circulation et en donnant la priorité au recyclage de qualité élevée en circuit fermé. La définition actuelle du «recyclage», qui figure à l'article 3, paragraphe 17, de la directive-cadre relative aux déchets, fournit un cadre général applicable à tous les matériaux. Toutefois, son application dans la «hiérarchie des déchets» (article 4 de la directive-cadre relative aux déchets) ne distingue pas suffisamment les matériaux intrinsèquement circulaires (c'est-à-dire à même d'être recyclés plusieurs fois sans perte de fonctionnalité) de ceux qui se dégradent à chaque cycle et finissent par être perdus. Adapter ladite hiérarchie pour mieux refléter cette distinction permettrait de soutenir l'objectif de l'Union consistant à parvenir à une véritable circularité grâce à des circuits multiples de recyclage de qualité élevée, pour contribuer ainsi à une économie complètement circulaire et maintenir des stocks de ces matériaux disponibles en permanence.

3.3. Le CESE demande de définir et de reconnaître le concept de matériaux permanents et leurs caractéristiques dans l'acquis de l'Union en matière de déchets et de ressources, et de faire admettre qu'ils se prêtent mieux à réaliser les objectifs de l'économie circulaire que les matériaux qui se dégradent au fil des cycles de recyclage. Une telle démarche contribuera à accroître les taux de collecte et de recyclage, à réduire la dépendance à l'égard des matières premières vierges et à promouvoir des circuits fermés de recyclage, tout en éliminant les déchets et en supprimant progressivement la mise en décharge et l'incinération, ainsi que les pertes de ressources qui y sont associées.

3.4. Le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages introduit une définition tournée vers l'avenir du recyclage de qualité élevée, dont il reconnaît ce faisant la spécificité. Incorporer une définition similaire à l'acte législatif sur l'économie circulaire et à la directive-cadre sur les déchets accroîtrait la cohérence de la législation de l'Union et inciterait à une collecte et à un tri efficaces des matériaux qui permettent leur recyclage en circuit fermé. Il s'agirait d'une avancée stratégique en vue de favoriser une préservation de qualité élevée des matériaux et d'accélérer la transition circulaire. Le CESE propose d'insérer dans la directive-cadre relative aux déchets la définition suivante du «recyclage de qualité élevée»: «tout procédé de recyclage produisant des matériaux recyclés dont la qualité est équivalente à celle des matériaux d'origine, sur la base de la préservation des caractéristiques techniques, et servant à remplacer les matières premières primaires pour la même application ou d'autres applications lorsque la qualité du matériau recyclé est préservée. Le matériau recyclé peut l'être à nouveau à plusieurs reprises.»

3.5. Le recyclage de qualité élevée des emballages dépend de la disponibilité de systèmes efficaces de collecte séparée et de tri. Pour permettre une véritable circularité, l'Union devrait adopter en temps utile une approche ambitieuse visant à atteindre 90 % de collecte séparée des déchets d'emballages dans tous les États membres d'ici à 2030. Il convient de soutenir cette visée au moyen d'un financement ciblé de l'Union en faveur du développement et de l'utilisation d'infrastructures innovantes de collecte et de tri, ainsi qu'au moyen d'investissements dans des installations de recyclage de qualité élevée, notamment dans ceux des États membres qui rencontrent des difficultés à atteindre les objectifs européens en matière de recyclage. L'amélioration de la collecte séparée dans l'ensemble de l'Union constitue une condition préalable pour permettre le recyclage en circuit fermé et optimiser la réserve de matériaux permanents et leur valeur. Dans ce contexte, il convient de régler le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, par la voie du Fonds européen pour la compétitivité consacré à la transition propre, sur les objectifs de l'économie circulaire afin de tirer pleinement parti des atouts des matériaux permanents.

3.6. Le succès de toute politique d'économie circulaire, en particulier dans le secteur de l'emballage, dépend également des comportements des consommateurs. Ces derniers jouent un rôle clé dans l'enclenchement du processus de recyclage, lorsqu'il s'agit, au sein de chaque ménage, de trier et d'éliminer correctement les déchets d'emballages. Même les technologies de recyclage les plus avancées dépendent de la bonne exécution de cette première étape. Il est nécessaire de redoubler d'efforts, tant à l'échelon de l'Union que de ses États membres, pour sensibiliser le public, fournir un étiquetage compréhensible et harmonisé, et mettre effectivement en place des systèmes de collecte intuitifs et accessibles dans tous les États membres. Le CESE se félicite des travaux en cours de la Commission visant à développer un système d'étiquetage harmonisé à l'échelle de l'Union, qui aidera les consommateurs à faire des choix éclairés et à trier correctement leurs déchets, notamment les déchets d'emballages, ce qui est une condition essentielle pour atteindre un recyclage de haute qualité et fermer les circuits des matériaux.

3.7. Les consommateurs jouent un rôle central dans le recyclage des déchets ménagers, puisque le tri des déchets d'emballages en constitue la première étape déterminante. Leurs bonnes dispositions à cet égard dépendent d'informations claires, de leur sens des responsabilités, d'une éducation de qualité sur les principes de recyclage et de circularité, de l'étiquetage, de leur motivation, des incitations, des mesures prises pour faciliter cette pratique et de la reconnaissance qu'accorde la société à celle-ci. L'industrie, le commerce, les pouvoirs publics, les législateurs et les médias doivent tous contribuer à créer des conditions favorables. La Commission devrait étudier les comportements du public dans l'ensemble de l'Union européenne afin de recenser les lacunes et les meilleures pratiques aux fins de futures stratégies.

3.8. Pour libérer le potentiel de l'économie circulaire, il est indispensable que ses principes soient bien ancrés au sein du marché unique européen. Le rapport qu'Enrico Letta a consacré en 2024 à l'avenir du marché unique souligne qu'un marché unique circulaire spécialisé est indispensable pour soutenir la durabilité environnementale et stimuler l'innovation, la compétitivité, la résilience et la croissance. Ce rapport préconise explicitement de mettre en place un tel marché unique circulaire. La réalisation de ce dessein appelle des mesures politiques, qui consistent notamment à éliminer la fragmentation des réglementations, les obstacles et les incohérences au niveau national qui empêchent l'adoption de la circularité partout dans l'Union. Il est indispensable, pour mettre en place des modèles économiques circulaires et s'approprier davantage les pratiques durables, de respecter les principes fondamentaux du marché unique grâce à l'harmonisation, à la simplification et à l'élimination des charges administratives. Le CESE met tout particulièrement en relief le rôle de la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire en vue de poursuivre ces objectifs.

3.9. Le CESE reconnaît que les régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ont joué un rôle déterminant dans l'obtention de taux élevés de collecte et de recyclage pour les matériaux permanents. Toutefois, dans un contexte où la circularité et la recyclabilité ne cessent de gagner en importance, ces régimes doivent désormais évoluer pour se muer en véritables instruments stratégiques, qui incitent activement à utiliser des matériaux permanents présentant des degrés élevés de recyclabilité et un véritable potentiel de circularité. L'article 8 *bis* de la directive-cadre relative aux déchets préconise déjà de moduler les contributions financières au titre de la responsabilité élargie des producteurs en fonction de la recyclabilité; il convient toutefois d'affirmer plus nettement ce principe et de l'appliquer. La modulation écologique des contributions financières ne devrait pas seulement tenir compte de la recyclabilité d'un produit, mais aussi de la possibilité réelle de le collecter, de le trier et de le recycler à plusieurs reprises sans que ses matériaux perdent leurs qualités, ce qui lui permet ainsi de remplacer des ressources vierges. Le CESE suggère d'aligner les incitations économiques sur la performance des matériaux et leurs résultats en matière de circularité, au moyen de la mise en place et de la réforme effectives des régimes de responsabilité élargie des producteurs dans l'ensemble de l'Union.

3.10. Le CESE recommande d'harmoniser entre les États membres de l'Union les exigences générales minimales applicables aux régimes de responsabilité élargie des producteurs, ainsi que de les structurer autour des principes suivants:

— des contributions financières au titre de la responsabilité élargie des producteurs qui soient transparentes, proportionnées et non discriminatoires, et couvrent les coûts nets de collecte, de tri et de recyclage du matériau d'emballage donné pour lequel elles sont perçues;

— l'affectation des recettes au titre de la responsabilité élargie des producteurs afin de garantir qu'elles soient réinvesties dans la collecte et le recyclage du même flux de matériaux, et d'éviter ce faisant des subventions croisées entre matériaux;

— la modulation écologique des contributions financières, qui tienne compte des possibilités réelles de recycler l'emballage, de sa capacité à être recyclé plusieurs fois sans qu'il perde ses propriétés intrinsèques, ainsi que du taux de recyclage du matériau constaté dans les faits.

3.11. Il sera vital de garantir un approvisionnement fiable et un meilleur accès à des matières premières secondaires de haute qualité, telles que les déchets de métaux ferreux et non ferreux et le calcin. Le CESE est favorable à l'affinement des critères de l'Union pour déterminer le moment où un déchet cesse d'être un déchet, à l'amélioration de la collecte et de la qualité des données aux fins des mesures liées aux indicateurs de durabilité, ainsi qu'à l'alignement de l'ensemble de la législation de l'Union pertinente afin de renforcer la disponibilité des matériaux secondaires sur le marché unique européen.

3.12. Pour parvenir à un recyclage de qualité élevée et à la circularité des matériaux dans l'ensemble de l'Union, il s'imposera de procéder à des investissements ciblés dans les infrastructures, en particulier celles de collecte séparée, de tri et de recyclage des déchets d'emballages. De nombreux États membres de l'Union font face à des difficultés structurelles et budgétaires pour développer ces infrastructures à l'échelle requise afin d'atteindre les objectifs européens. Le CESE demande de mettre davantage l'accent, dans le cadre des instruments de financement de l'Union concernés, sur le soutien d'infrastructures modernes et hautement efficaces de collecte et de tri. Il convient d'accorder une attention particulière aux régions qui affichent de moins bonnes performances ou qui ne disposent que d'une moindre capacité d'investissement, afin de veiller à ce qu'aucun État membre ne soit laissé pour compte.

3.13. Le CESE souligne que la transition vers une économie circulaire fondée sur les matériaux permanents doit être socialement durable. Il s'impose dès lors de placer les travailleurs et leurs droits au centre de ce processus. À mesure que les industries s'adaptent aux modèles économiques circulaires, il est capital d'anticiper précocement les incidences sur le marché du travail, notamment grâce à des politiques prospectives en matière de compétences, à la cartographie des emplois et à l'investissement dans la formation professionnelle, qu'il s'agisse de reconvertir ou de perfectionner les compétences. Il convient de garantir un accès fondé sur les droits à la mise à niveau des compétences, y compris le congé de formation rémunéré et les mesures facilitant les passages d'un emploi à un autre, afin de s'assurer que les travailleurs puissent pleinement bénéficier des progrès de l'économie circulaire et y contribuer.

3.14. Le CESE met en avant le rôle clé que joue le dialogue social et demande que le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages s'appuie sur un puissant volet social, de sorte qu'il ne prévoie pas seulement de sensibiliser et suivre les transitions à l'échelon de l'entreprise, mais aussi de faire en sorte que les travailleurs soient effectivement informés, consultés et associés. Dans le cadre de la mise en œuvre dudit règlement, il importe au plus haut point de garantir des transitions professionnelles sans heurts, d'évaluer l'incidence des obligations posées par l'Union européenne, d'investir dans la création d'emplois de qualité et de renforcer la négociation collective, la santé et la sécurité, les compétences et les mesures de protection sociale. Il est indispensable de conforter le dialogue social, la négociation collective et la participation des travailleurs, afin de s'assurer qu'une plus grande circularité au moyen des matériaux permanents contribue à l'emploi de qualité, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la justice sociale. Tant à l'échelon de l'entreprise que de la branche, des conventions collectives peuvent faire progresser la circularité en posant l'engagement de recourir plus avant aux matières premières secondaires, à la conception en vue du recyclage et à une collecte et à un recyclage de qualité élevée.

Bruxelles, le 3 décembre 2025.

Le président
du Comité économique et social européen
Séamus BOLAND